

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par  
M. Tian

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois cents »,

le mot :

« cinquante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où il ne s'agit que d'une faculté conventionnelle, cet amendement propose de prévoir le regroupement des instances à partir du seuil de 50 salariés, seuil juridiquement plus pertinent car c'est celui à partir duquel peuvent être désignés des délégués syndicaux, et donc négociés des accords collectifs.

Pourquoi une entreprise de 150 salariés devrait-elle forcément choisir la DUP si elle est en capacité de négocier un regroupement d'instances ?

Il faut étendre la possibilité à toute entreprise en capacité de négocier la possibilité de regrouper les instances représentatives du personnel.

Tel est l'objet du présent amendement.